

**Compte-rendu de la réunion de la CLDR  
14 décembre 2020, en visioconférence****Présents**

*HENON Jean-Christophe, WARZÉE Pierre, ZUEDE Jean, De SELLERS Marie, GOCHÉL François, TESTELMANS Corinne, MARÉCHAL Nicole, RASSON Frédéric, JACOBS Anne, RENARD Pierre, FLAGOTHIÉ Frédéric.*

*Administration communale : LOUON François, conseiller en développement local*

*Fondation rurale de Wallonie (FRW) : DEFAYS Denis*

**Excusés :**

*PAULUS Jean, AMADINI Pierre et LEBER Didier.*

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion de CLDR du 12 mars 2020**

Le compte-rendu est approuvé sans remarque.

**2. Présentation de la nouvelle circulaire 2020/01 relative au PCDR**

La Ministre en charge de la ruralité, Céline Tellier, a signé en octobre 2020 une nouvelle circulaire ministérielle relative aux modalités de mise en œuvre des Programmes communaux de développement rural (PCDR). Cette révision vise à clarifier les règles en vigueur, permettre une plus grande transparence et équité entre les communes et une meilleure gouvernance de cet outil de stratégie et de financement important pour le développement des communes rurales, notamment via la réduction de l'encours budgétaire.

5 nouveautés sont à pointer pour Comblain-au-Pont :

### **1. Une volonté de mieux communiquer vers les habitants**

Il s'agit de renforcer la visibilité de l'ODR auprès des citoyens et de leur assurer un accès aisé et centralisé aux différents documents et données utiles. A ces fins, différents supports, tant matériels (bulletin communal papier, flyer, affiche, panneau, ...) que numériques pourront être envisagés. Dès le début de la phase d'élaboration de son PCDR et pour toute sa durée de réalisation, au moins une page internet sera dédiée à l'ODR et régulièrement alimentée. On y retrouvera obligatoirement et non-exhaustivement: le listing complet et actualisé des membres de la CLDR, le ROI de la CLDR, l'agenda des activités et réunions, toutes les informations reprises dans le PCDR, un résumé du PCDR, les rapports annuels, les comptes rendus des réunions de CLDR, les fiches-projets actualisées, ...

A Comblain-au-Pont, cette question est résolue par la mise en ligne d'un site internet consacré au PCDR : [www.pcdr-comblainaupont.info](http://www.pcdr-comblainaupont.info) (cf. point 3 de ce compte-rendu).

### **2. Un nouveau ROI type à approuver début 2021**

Le Roi actuellement en vigueur pour la CLDR de Comblain-au-Pont devra donc être adapté début 2021.

### **3. La mise en route de budgets participatifs**

Tous les deux ans, sur proposition de la CLDR, une Commune disposant d'un PCDR en cours de validité peut solliciter une subvention de maximum 10.000 € dans le cadre d'un projet de budget participatif. Le taux de subventionnement est de 50%, c'est-à-dire que chaque euro investi par la Région wallonne doit aussi l'être, au minimum à part égale, par la Commune.

### **4. De nouveaux taux de subsides et plafonds éligibles**

	<b>Catégorie de projets</b>	<b>Taux de subvention maximum</b>	<b>Montant de l'assiette de subvention</b>	<b>Subside maximum</b>
1	- Bâtiments de services - Mobilité douce	80%	850.000 €	680.000 €
2	- Espaces publics dédiés à la convivialité, espaces partagés	80%	500.000 €	400.000 €
3	- Espaces publics dédiés à la biodiversité et à la protection de l'environnement	80%	500.000 €	400.000 €
4	- Logement - Energie - Atelier rural - économie	60%	850.000 €	510.000 €

5	- Projets communaux d'aménagement d'espaces publics autre que ceux concernés par les catégories 2 et 3	60%	500.000 €	300.000 €
6	- Acquisition de terrain bâti	60%	500.000 €	300.000 €
7	- Acquisition de terrain nu	60%	250.000 €	150.000 €
8	- Prestation telle que mentionnée à l'article 12 de l'AEW	80%	250.000 €	200.000 €

Parmi les nouveautés, la circulaire permettra donc de financer des prestations comme des études thématiques ou le développement d'outils de promotion du milieu rural. Le soutien des projets liés à la nature, ou relatifs à la mobilité douce et aux services sera renforcé.

L'enveloppe budgétaire prévue de 14 millions d'euros par an reste maintenue. Dans un objectif de prévisibilité et de bonne gestion, les demandes de nouvelles conventions (convention de faisabilité ou convention d'exécution) feront l'objet de deux sessions d'approbation par an (septembre et mars) et ce, à partir du 1er janvier 2021.

A chacune des sessions d'approbation, les demandes de nouvelle convention seront approuvées en fonction du budget disponible. Le cas échéant, si des arbitrages devaient être faits entre les demandes d'une même session d'approbation, ceux-ci seraient réalisés au regard des critères suivants:

- La demande a-t-elle été présentée lors de la session d'approbation précédente?
- S'agit-il d'une première ODR?
- Combien de conventions la commune a-t-elle déjà obtenu sur la programmation en cours?
- Quel montant de subside la commune a-t-elle déjà obtenu sur la programmation en cours?
- Quelle est la qualité du projet?

##### **5. La période de régularisation des conventions en cours**

Pour les conventions en cours, notifiées avant le 1er septembre 2019 et dont l'échéance est dépassée, une période de régularisation de 12 mois à partir de l'entrée en vigueur de la présente circulaire est accordée afin de faire évoluer le dossier à l'étape suivante ou le cas échéant, de conclure un avenant temporel.

### 3. Présentation du site internet consacré au PCDR

Une adresse à retenir : [www.pcdr-comblainaupont.info](http://www.pcdr-comblainaupont.info)



Dans le cadre des actions destinées à la communication du PCDR vers l'ensemble de la population communale, un site internet spécialement consacré au PCDR et à ses projets a été mis en ligne.

La FRW, qui se chargera de sa gestion, présente la structure générale articulée autour des quatre grandes rubriques visibles ci-dessus.

Ce site internet est essentiellement orienté vers la présentation des projets et actions du PCDR. Les 71 projets du PCDR sont donc accessibles selon 4 « portes d'entrée » :

1. Une approche cartographique pour les projets localisables
2. Une approche par état d'avancement
3. Une approche thématique
4. Une approche selon la programmation prévue dans le PCDR

Un page « intranet de la CLDR » a été imaginée pour regrouper les informations essentielles liées au fonctionnement de la Commission : comptes rendus des réunions, composition de la CLDR et ROI, date des réunions, invitations, ...

<https://www.pcdr-comblainaupont.info/intranet-cldr.html>

**Vous avez des suggestions ou propositions ? N'hésitez pas à contacter la FRW.**

## 4. Le point sur les projets en cours et à venir

### Les projets en cours...

#### **Convention-faisabilité 2013 (fiche-projet P1.10) : Traversée de Comblain : Pont, Liaison cyclable, Place Neuforge**

---

Une nouvelle demande de permis d'urbanisme sera réintroduite pour la fin de l'année 2020 via le SPW DGO Routes qui doit également réintroduire une nouvelle demande de permis pour ses aménagements en surface (dévoisement de la N654) – Une seule demande de permis d'urbanisme intégrée sera donc introduite pour les deux dossiers.

Un nouveau plan des aménagements de surface a donc été produit. Il est le fruit d'un consensus entre de nombreuses contraintes (optimisation du stationnement, normes relatives en termes de largeur de trottoir et zones mixtes cyclo-piétonnes, normes en matière d'éclairage des infrastructures publiques, contraintes « DNF » (présence de nids d'hirondelles dans le mur de berge, limitation stricte des pertes lumineuses vers l'Ourthe), largeurs minimales de voirie, sécurisation des usagers, stabilité de l'ancrage des luminaires,...).

Sur base de la circulaire 2020/01 présentée ci-dessus, le dossier projet définitif (permis d'urbanisme et cahier des charges) doit être introduit pour le 11 octobre 2021.

#### **Convention-faisabilité 2015 (fiche-projet P1.06) : Traversée de Fond du Sart**

---

Le demande de permis d'urbanisme a été transmise en octobre 2020.

Sur base de la circulaire 2020/01 présentée ci-dessus, le dossier projet définitif (permis d'urbanisme et cahier des charges) doit être introduit pour le 11 octobre 2021.

#### **Convention-faisabilité 2019 (fiche-projet P1.14) : Cercle (Maison des associations)**

---

##### Un avant-projet qui prend en compte les remarques de la CLDR

Les remarques formulées par la CLDR lors de la réunion du 12 mars 2020 ont bien été prises en considération, notamment sur deux points fondamentaux :

- Concernant l'accessibilité PMR : Le projet a bien été pensé pour être accessible aux personnes à mobilité réduite. Un accès principal à la porte d'entrée est prévu depuis le parking via une rampe. Les ouvertures font toutes 1m et les rayons de giration des chaises roulantes sont pris en compte. Un élévateur est également prévu en option dans cet avant-projet. Tous les intervenants sont convaincus de son utilité et souhaitent qu'il soit placé dès le départ mais, pour des raisons budgétaires (le coût de l'élévateur est de +/-30.000€), son placement pourrait être reporté. Le mettre en option dans le futur marché de travaux permettra de prendre une décision en fonction du résultat de l'ouverture des offres et du crédit budgétaire pouvant être engagé. La cage sera pour sa part construite quoi qu'il arrive.
- Concernant la consultation des futurs utilisateurs : Jean Zuède (CCE) a consulté les futurs utilisateurs pour connaître leurs besoins. Il en ressort notamment la nécessité de créer non pas deux, mais trois salles à l'étage, et de disposer de zones de stockage de matériel. L'avant-projet

prévoit donc notamment, également en option, l'aménagement d'un grand placard intégré dans la grande salle, qui fera également office de gradin.



### Retour sur la réunion de présentation de l'avant-projet à l'administration régionale (le 26 novembre 2020)

La Direction du Développement Rural a émis un avis favorable sur le dossier et a souligné sa grande satisfaction quant à la qualité de l'avant-projet en soulignant que les différentes options retenues sont cohérentes et répondent parfaitement aux attentes exprimées lors de la réunion de demande de convention en 2019, notamment quant à l'utilisation la plus large et la plus polyvalente possible du bâtiment.

La qualité des démarches participatives (notamment les avis remis par la CLDR et les utilisateurs) et préparatoires (réunions communales) a été soulignée, de même que leur prise en considération dans l'évolution du dossier.

L'auteur de projet a également été félicité pour la qualité du dossier d'avant-projet jugé très complet.

Le compte-rendu de cette réunion a été officiellement approuvé. La Commune doit transmettre quelques documents complémentaires et sur cette base, elle recevra l'approbation officielle de l'avant-projet qui lui permettra de préparer la demande de permis d'urbanisme.

### Une prorogation de délai transmise à la Ministre Tellier

Suivant la Convention-faisabilité obtenue en 2019, la Commune disposait d'un délai de 18 mois, à dater de la notification de la convention, pour finaliser l'étude du dossier projet, soit jusqu'au 04/12/2020.

En raison de la crise sanitaire, les échéances n'ont pas pu être respectées.

Conformément à la circulaire 2020/01 relative au PCDR, la Commune a transmis le 3 décembre une demande de prorogation de délai d'un an à la Ministre Tellier.

À noter que la nouvelle circulaire prévoit désormais un délai de 24 mois, beaucoup plus réaliste pour réaliser l'étude de faisabilité.

## Les projets à venir...

### Fiche-projet P2.20 – Demande de convention-faisabilité : Gare du vicinal (Maison multiservices)

---

En 2020, une mission d'étude a été attribuée au bureau MJ architectures dans le but d'actualiser les plans et l'estimatif financier de ce projet (dossier finalisé)

En 2020 encore, une subvention complémentaire en Economie sociale a été obtenue par le CPAS pour une étude de faisabilité de ses projets d'économie sociale et circulaire dont le magasin de seconde main Cette étude a été confiée à l'agence-conseil Step Entreprise et un petit groupe de travail a été créé. Il réunit le président et la directrice générale du CPAS, ainsi que le 1<sup>er</sup> Echevin et le responsable de l'ADL. Une première réunion a eu lieu le 24/11/2020. L'étude de faisabilité prend en compte le projet de rénovation de la Gare du Vicinal en maison multiservices et pourra nourrir celui-ci.

Une concertation CPAS-Commune est programmée le jeudi 17/12. L'impact budgétaire du projet est problématique et doit être analysé. *[Au moment de finaliser ce PV, la concertation a eu lieu. Le CPAS et la Commune ont trouvé un accord pour cofinancer la part non subventionnée du projet. La Commune introduira la demande de subvention en 2021].*

### Fiche-projet P1.10 (phase 2) – Demande de convention-acquisition/faisabilité : Parking intermodal – liaison pédestre le long du ruisseau (réseau viaire)

---

La réunion de coordination du 20 février 2020 destinée à la demande de convention ne s'est pas déroulée comme prévu. En effet la Direction du Développement Rural a remis un avis réservé/négatif en affirmant que ce type d'aménagement ne rentre pas vraiment dans les lignes décrétales et dans les visées de la politique régionale de Développement Rural

Le projet devra donc être représenté en sollicitant un avis préalable de la Ministre et en insistant davantage sur le caractère polyvalent de cet espace de parking intermodal, idéalement situé au coeur du village. *[Au moment de finaliser ce PV, le Collège communal a néanmoins décider de mettre en suspens le projet de liaison pédestre le long du ruisseau. Il faudra donc défendre le projet de parking via ses liens avec le RAVeL et la liaison cyclable, ainsi qu'avec la Place Leblanc via la future liaison piétonne envisagée le long de l'ancienne agence ING ; mais également sur base du fait que ce projet renforcera la capacité de parking au centre du village et l'accessibilité à ses commerces et au futur centre de santé intégré, tout en comportant des bornes de recharge pour faciliter l'utilisation de véhicules ou de vélos électriques.]*

### Fiche-projet P2.09 – Fiche-projet à actualiser : Quartier de la gare de Poulseur

---

Depuis le printemps 2019, ce projet est suspendu dans l'attente de la décision de la s.a. de Merbes-Sprimont de vendre son site. Un Permis Unique a été octroyé en 2020 autorisant la démolition des hangars annexes.

## MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

---

**Pour toute question ou remarque, n'hésitez pas à contacter la FRW :**  
**Denis Defays ([d.defays@frw.be](mailto:d.defays@frw.be) – 083/66.07.75).**

